



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 03 novembre 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le jeudi 03 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 octobre 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Ginette LEMEE, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

29 septembre 2022					PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URGANISME (PLU) ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS
a	Mols	Jour	QN°	Subd	
2022	11	03	05	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	3
ABSENTS	5
APTES A VOTER	22



CONVOCATION	27-10-2022
RÉUNION	03-11-2022
AFFICHAGE	09-11-2022
TRANSMISSION	09-11-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1 ^{er} Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2 ^e Adjointe			X ALLAIN Marie-Paule
	RAULT Gabriel	3 ^e Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4 ^e Adjointe	X		
	POUGET Léo	5 ^e Adjoint			X MONNIER Philippe
	HERNOT Bruno	6 ^e Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7 ^e Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD ₁		X	
	TROMBETTE Yves	CMD ₂	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Sevrine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère		X	
	DURAND Philippe	Conseiller	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	Conseiller	X		
	LESNARD Pierre	Conseiller		X	
	MANIS Cécile	Conseillère		X	
MINORITÉ	PILVEN Patrice	Conseiller	X		
	ROUXEL Benoit	Conseiller	X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
	MORIN Yannick	Conseiller			X CHALVET Maryvonne
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	5	3

05-PRESRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Erquy en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2008 (après observations préfectorales). Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

La Commune d'Erquy souhaite redéfinir les grandes orientations d'aménagement et de développement de son territoire pour les prochaines années. En effet, le PLU en vigueur ne permet plus de répondre entièrement aux enjeux actuels, de changement climatique, de préservation des surfaces non artificialisées, de paysage, de développement démographique et d'habitat, de développement économique, commercial et de loisirs, de transports et déplacements, ou encore de réseaux d'énergies et de développement des communications numériques. De plus, il convient d'intégrer les dernières dispositions réglementaires en vigueur depuis l'approbation du PLU en 2008 ainsi que les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du syndicat mixte de la Baie de Saint Brieuc en cours de révision, ainsi que toutes les informations que le préfet de département pourra porter à la connaissance de la commune.

Par ailleurs, le PLU montre ses limites pour encadrer la qualité des opérations d'urbanisme, la maîtrise de la densification du tissu bâti, la préservation des secteurs non artificialisés, l'évolution des modes d'habiter, de travailler, de consommer, de se divertir, de se déplacer.

L'architecture complète du PLU, dont le socle se repose sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), doit par conséquent être entièrement revu.

Pour toutes ces raisons, il convient donc de lancer une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, qui s'applique à l'intégralité du territoire de la commune d'Erquy, afin de réorganiser l'espace communal et de redéfinir les modalités d'occupation du sol, dans le respect des objectifs du développement durable.

Conformément à l'article R. 153-11 du code de l'urbanisme, la révision générale du PLU suit la même procédure que son élaboration et sera marquée par les grandes étapes suivantes :

- Prescription de la révision générale,
- Phases d'études et d'élaboration du PLU révisé dont une évaluation environnementale,
- Débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Municipal,
- Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation,
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté,
- Enquête publique,
- Approbation du PLU révisé en Conseil Municipal.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (entre 10 et 15 ans), afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les objectifs du développement durable.

Conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme, il convient au présent stade de la prescription de la révision générale du PLU, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Aussi le Conseil Municipal détaille les objectifs poursuivis suivants :

Contrôler le développement urbain sur les espaces non artificialisés :

- Maîtriser la consommation d'espaces destinés à l'urbanisation et à l'artificialisation, en adéquation avec les objectifs de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience »,
- Réexaminer l'ensemble des zones à urbaniser, leur pertinence, notamment au regard des perspectives démographiques, sociales et économiques,
- Prioriser le développement communal en renouvellement urbain.

Recomposer l'espace urbain en assurant une mixité sociale et fonctionnelle :

- Réfléchir au traitement des vides urbains existants,
- Restructurer le centre-ville en favorisant l'habitat dense,
- Permettre la densification des tissus urbains les moins denses,
- Traiter les entrées de ville de manière qualitative afin d'assurer une transition douce entre les espaces ruraux et naturels et l'espace urbain,
- Travailler, rendre accessible et animer la bande littorale dans le respect du paysage urbain, maritime et dans le cadre de la loi Littoral,
- Concourir au développement d'une offre de logements permettant un habitat plus diversifié, adapté au parcours résidentiel communal et favorisant la mixité sociale et générationnelle,
- Créer des espaces de liens sociaux, de rencontre et de loisirs,
- Soutenir les activités économiques du territoire et favoriser l'implantation de nouvelles activités.

Préserver le patrimoine urbain, bâti et paysager :

- Conserver l'identité urbaine, architecturale et paysagère des quartiers d'intérêts au travers des espaces privés et publics, en cohérence avec l'AVAP en vigueur,
- Réfléchir à l'embellissement du cadre de vie,
- Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal, notamment vernaculaire,
- Prendre en compte les risques majeurs, les nuisances et limiter les pollutions.

Permettre la préservation et le développement de la biodiversité :

- Préserver et conforter les continuités écologiques grâce aux trames verte, bleue et brune de la commune,
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains,
- Végétaliser les espaces publics et privés et créer des espaces de respiration.

Assurer un développement du territoire dans le respect des ressources locales :

- Développer et valoriser les énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergies fossiles,
- Améliorer les déplacements en modes actifs à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ainsi qu'entre les différentes entités urbaines du territoire communal et intercommunal,
- Adapter le territoire aux nouveaux modes de déplacements et aux nouvelles mobilités.

Rendre compatible le PLU avec les évolutions réglementaires et les documents supra-communaux :

- Prendre en compte les évolutions juridiques et notamment :
 - La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi Littoral) et ses mises à jour,
 - La Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
 - La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle 2),

→La Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR),
→La Loi du 13 octobre 2014 sur l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF),
→La loi du 26 octobre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),
→La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience).

- Mettre en concordance et rendre compatible le PLU avec :
→Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc,
→Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Lamballe Terre et Mer,
→Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lamballe Terre et Mer.

Enfin, le Conseil Municipal définit les modalités de la concertation qui prendront la forme suivante :

- Une information régulière par le biais des bulletins d'informations municipales, par le site Internet de la Ville et tout autre support physique ou numérique de la commune,
- Des réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU révisé,
- La mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, d'un registre d'observations et de doléances,
- La mise en place d'une exposition publique évolutive présentant l'avancement de la procédure de révision du PLU,
- La possibilité d'écrire à M. le Maire.

Ces modalités permettent, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune.

La commune d'Erquy se réserve la possibilité de mettre en place, en complément, toute autre mesure de concertation qui s'avérerait nécessaire.

Conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme pourra simultanément tirer le bilan de la concertation. Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation avec le public, le registre d'observations et de doléances sera clôturé par le Maire, un mois avant l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal. Cette clôture fera l'objet d'une information sur les supports de communication papiers et numériques de la Commune.

La présente délibération fait l'objet d'une publicité conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, il est précisé qu'à compter de la publication de la présente délibération, postérieurement au débat sur le PADD, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, L. 152-1, L. 153-1 et R. 153-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles afférents au PLU et à la procédure de révision générale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme d'Erquy approuvé le 16 septembre 2008 ;
Considérant l'avis favorable émis par la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 23 juin 2022 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune,
- DE LANCER** la concertation qui sera ouverte pendant la durée de l'étude avant l'arrêt du projet de PLU révisé,
- D'APPROUVER** les modalités de la concertation telles que définies ci-avant,
- D'APPROUVER** les objectifs poursuivis tels que définis ci-avant,
- DE CONSULTER** les Personnes Publiques Associées (PPA) autres que l'Etat,
- DE CONSULTER** à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la présente procédure de révision générale du PLU les associations, établissements publics et autres représentants cités à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme,
- DE CONSULTER** à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la présente procédure de révision générale du PLU, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées, la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers, cités à l'article L132-12 du code de l'urbanisme,
- DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- D'INSCRIRE** au budget les dépenses afférentes à l'étude de révision du PLU,
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, notamment :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint Brieuc,
- Monsieur le Président de Lamballe Terre et Mer,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban et La Bouillie.

Conseil municipal du 03/11/2022

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

ID : 022-212200547-20221103-2022_11_03_05-DE

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoqués sont associés à la procédure de révision du PLU.

A titre informatif, la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Présidente du Syndicat Grand site de France Cap d'Erquy – Cap Fréhel,
- Madame la Directrice de la Direction Régionale des Affaires culturelles de Bretagne.

Délibération qui annule et remplace celle N°10 du 30 juin 2022

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables22....
- Votes défavorables00....
- Abstentions00....

Erquy, le 03 novembre 2022

 Le Maire,
Henri LABBÉ,